CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CDG 64 – Maison des Communes - Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – BP 609 – 64006 PAU Cedex
Standard : 05 59 84 40 40 – Recrutement : 05 59 84 59 45 – Fax : 05 59 84 59 10
Internet : www.cdg-64.fr ou www.fncdg.com

SOMMAIRE

La Fonction Publique ..... p 3

Les Fonctions Publiques en France :
des emplois correspondant à des missions différentes .... p 4

La Fonction Publique Territoriale :
la Fonction Publique des collectivités locales ..... p 5

Des filières correspondant à la diversité des missions .... p 5
- La filière administrative ..... p 6
- La filière technique ..... p 6
- La filière culturelle ..... p 7
- La filière s anitaire et sociale ..... p 7
- La filière sécurité ..... p 7
- La filière sportive ..... p 8
- La filière animation ..... p 8

Une organisation structurée et hiérarchisée ..... p 9
- Les cadres d'emplois ..... p 9
- Les grades ..... p 10
- Les catégories ..... p 11

Un ensemble de textes fondateurs : le statut ..... p 11

Le concours, mode d'accès ..... p 12

Le concours, mode d'emploi ..... p 13
- Le déroulement des concours ..... p 13
- La liste d'aptitude ..... p 14

L'entrée dans la Fonction Publique Territoriale ..... p 14
- Une phase probatoire, le stage ..... p 14

La carrière dans la Fonction Publique Territoriale ..... p 15
- La titularisation ..... p 15
- La rémunération ..... p 15
- La notation ..... p 15
- L'avancement ..... p 15
- La promotion ..... p 16

Une ouverture sur la vie d'un territoire ..... p 16

Où se renseigner pour les concours ? ..... p 17

LA FONCTION PUBLIQUE

Qu'est ce que la **Fonction Publique ?**

Dans le langage courant, il s'agit des activités professionnelles au service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'un établissement hospitalier et, d'une manière générale, de toute administration ou du secteur public.

Dans un sens plus étroit, la Fonction Publique regroupe l'ensemble des agents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont la qualité de fonctionnaire.

LES FONCTIONS PUBLIQUES EN FRANCE : DES EMPLOIS CORRESPONDANT A DES MISSIONS DIFFERENTES.

Il existe **trois Fonctions Publiques :**

- La **Fonction Publique d'État** regroupe les emplois exercés pour le compte de l'État, par exemple dans les services de l'Equipement, des Préfectures, des Douanes, des Impôts, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts...

- La **Fonction Publique Hospitalière** regroupe les emplois exercés au sein des Etablissements Publics de soins aussi bien des emplois de soignants (infirmiers...) qu'administratifs ou techniques.

- La **Fonction Publique Territoriale** regroupe tous les emplois exercés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics : Communes, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, Communautés Urbaines, Syndicats Intercommunaux, Syndicats Mixtes), Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré, Centres Communaux d'Action Sociale, Caisses des écoles, Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Pour exercer leurs différentes missions, les collectivités locales et leurs établissements publics emploient des hommes et des femmes chargés d'exécuter des missions de service public concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

Les emplois répondant à un besoin permanent sont occupés par des **fonctionnaires territoriaux.**

Des dérogations sont toutefois prévues pour l'emploi d'agents non titulaires (contractuels, auxiliaires) : remplacement, besoins saisonniers...

DES FILIERES CORRESPONDANT A LA DIVERSITÉ DES MISSIONS

Pour tenir compte de la **diversité des missions réalisées** au sein des collectivités locales et de leurs établissements publics, la Fonction Publique Territoriale est organisée en **filières.**

- La filière administrative
- La filière technique
- La filière sociale, médico-sociale et médico-technique
- La filière culturelle
- La filière sportive
- La filière sécurité
- La filière animation

↳ ***La Filière Administrative***

Elle recouvre **deux domaines d'activités principaux** :

- l'ensemble des **emplois de bureaux** (ou administratifs) nécessaires au bon fonctionnement de tout organisme : **direction, études, comptabilité, gestion, secrétariat, ressources humaines**…

- les missions plus spécifiquement dévolues au **service public** : **l'état civil**, **l'aménagement urbain, la gestion des affaires scolaires**…

A ces domaines d'activités traditionnels viennent s'ajouter de **nouveaux secteurs** en développement tels que la communication, l'animation économique, la politique de la ville, la prise en compte des mutations sociales…

Ces emplois nécessitent des connaissances en administration générale ainsi que des "savoir-faire" précis (bureautique, développement économique, finances…).

↳ ***La Filière Technique***

Elle recouvre **un ensemble d'activités** qui correspondent aux responsabilités exercées par les collectivités locales et leurs établissements publics dans le domaine de l'aménagement urbain, de la voirie, des transports, des équipements publics et, dans une moindre mesure, à leurs besoins internes (maintenance, entretien, transports, restauration…).

Les principaux secteurs concernés par cette filière sont : **le bâtiment, le génie civil, les espaces verts, l'architecture et l'urbanisme, les eaux et l'assainissement, la mécanique** (transports), **la reprographie, l'informatique, la restauration, la logistique**…

Parmi les activités récentes ou en forte croissance, on peut citer le domaine de l'environnement. Il faut noter que la définition de certains métiers évolue au gré des techniques et des besoins de la population.

Ces emplois nécessitent **une formation technique spécifique**.

↳ ***La Filière Culturelle***

Elle recouvre **deux domaines d'activités principaux** :

- l'ensemble des emplois participant à la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur du patrimoine (musées, bibliothèques municipales…) ;
- l'enseignement des différentes disciplines artistiques : musique, danse, art dramatique, arts plastiques.

Cette filière conjugue définition de politiques culturelles et aide à la création.

↳ ***La Filière Sanitaire et Sociale***

Elle recouvre **un ensemble d'activités** qui s'exercent essentiellement dans le cadre des services communaux (CCAS) ou départementaux, dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de l'hygiène et de la santé.

On assiste à une accentuation du volet social de cette filière.

↳ ***La Filière Sécurité***

Elle développe un autre aspect de l'action administrative illustrée par la prescription et la réglementation au travers de la police municipale.

La police municipale est distincte et complémentaire de la police nationale. Elle exerce des responsabilités de prévention, de sécurité et d'îlotage, de surveillance de la circulation et du stationnement et, plus généralement, veille au respect des arrêtés de police du Maire.

↳ ***La Filière Sportive***

Elle répond à **plusieurs missions distinctes** :

- l'éveil sportif et l'éducation dans le cadre de l'enseignement primaire ;
- l'animation de clubs, la surveillance d'équipements sportifs (piscines, gymnases, centres de loisirs...), souvent en coopération avec le mouvement sportif associatif.

↳ ***La Filière Animation***

C'est **la plus récente des filières** ; elle recouvre plusieurs activités au sein desquelles on distingue deux grands pôles :

- un pôle à dominante économique et sociale avec la mise en œuvre de politiques de développement urbain et rural dans des secteurs en difficulté ou en reconversion ;
- un aspect lié au développement des loisirs dans les secteurs périscolaires, l'animation des quartiers, des interventions au sein des structures d'accueil et d'hébergement...

UNE ORGANISATION STRUCTURÉE ET HIERARCHISÉE

Les Cadres d'emplois

Chaque filière est organisée en **cadres d'emplois** qui regroupent un ou plusieurs grades répartis en grade initial et en grades d'avancements.

Les cadres d'emplois par filières sont les suivants :

- Filière administrative : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, agents administratifs ;

- Filière technique : ingénieurs, techniciens supérieurs, contrôleurs de travaux, agents de maîtrise, agents techniques, gardiens d'immeuble, agents de salubrité, agents des services techniques ;

- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, bibliothécaires, directeurs d'établissements d'enseignement artistique, professeurs d'enseignement artistique, assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistants spécialisés d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique, agents qualifiés du patrimoine, agents du patrimoine ;

- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives;

- Filière sécurité : chefs de service de police municipale, agents de police municipale, gardes-champêtres ;

- Filière médico-sociale : médecins, sages-femmes, biologistes vétérinaires et pharmaciens, psychologues, puéricultrices, puéricultrices cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateurs, assistants médico-techniques cadres territoriaux de santé, conseillers socio-éducatifs, infirmiers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs, rééducateurs territoriaux, assistants médico-technique, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux.

- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation, agents d'animation.

Les grades

Chaque fonctionnaire est **titulaire d'un grade** : rédacteur, technicien supérieur, éducateur de jeunes enfants, agent de maîtrise...

Les grades sont répartis en grade initial (rédacteur) et en grades d'avancements (rédacteur principal, rédacteur chef).

Un même grade permet d'occuper différentes fonctions : un adjoint administratif peut assurer des fonctions dans un service d'état-civil, des finances, de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants...

Les catégories

Les grades sont rattachés à des **catégories A, B et C :**

- la **catégorie A** regroupe les grades sur des fonctions de direction (diplômes Bac +3 et supérieur),
- la **catégorie B** regroupe les grades sur des fonctions de préparation des décisions ou d'encadrement (Baccalauréat et Bac+2),
- **La catégorie C** regroupe les grades sur des fonctions d'exécution, jusqu'à la maîtrise (diplômes non exigés ou brevet des collèges, CAP, BEP).

UN ENSEMBLE DE TEXTES FONDATEURS : LE STATUT

Les fonctionnaires ne relèvent pas du code du travail mais **d'un statut** qui leur est propre, fixant leurs droits et obligations qui résultent notamment du caractère particulier des missions de service public qu'ils accomplissent.

L'ensemble des agents au service des collectivités locales et de leurs établissements publics relève d'un **statut unique.** Chaque cadre d'emplois fait ensuite l'objet d'un statut particulier précisant son organisation.

LE CONCOURS, MODE D'ACCES

Le concours est le **principal mode d'accès à la Fonction Publique Territoriale.** Prévu par la loi en application d'un principe constitutionnel, le recrutement par voie de concours garantit à tous les citoyens **l'égalité d'accès aux emplois publics**.

Les emplois dits de simple exécution relèvent d'un recrutement direct par les collectivités locales et leurs établissements publics. Il s'agit du premier grade des différentes filières. On citera par exemple le grade d'agent des services techniques dans la filière technique.

Tous les autres grades pour lesquels est requise une qualification sont accessibles par voie de concours. Ceux-ci sont ouverts indifféremment aux femmes et aux hommes de nationalité française et, pour certains cadres d'emplois, aux ressortissants des autres États membres de la Communauté Européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Pour **devenir fonctionnaire**, le candidat devra :

- jouir des droits civiques de l'État dont il est ressortissant;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice de ses futures fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont il est ressortissant ;
- être physiquement apte à l'exercice de ses futures fonctions ;
- être âgé d'au moins 16 ans.

LE CONCOURS, MODE D'EMPLOI

Il existe **trois types de concours** :

- Les concours **externes** sont ouverts aux candidats désirant intégrer la Fonction Publique Territoriale avec condition de diplômes notamment.
- Les concours **internes** sont ouverts aux agents publics réunissant des conditions d'ancienneté dans l'Administration.
- Les **troisièmes** concours sont ouverts aux candidats sans condition de diplôme, mais justifiant d'une durée d'exercice d'activités professionnelles dans le secteur privé, de mandats électifs locaux ou de responsables d'association.

Les concours sont organisés en fonction des besoins des collectivités en matière de recrutement.

↳ *Le déroulement des concours*

Le déroulement des concours s'établit en **deux phases distinctes** :

- L'**admissibilité** est la **première partie** d'un concours, qui est constituée généralement d'une ou de plusieurs épreuves écrites. A la suite de ces épreuves, un jury se réunit, délibère et déclare les candidats admis à se présenter aux épreuves orales (ceux qui n'ont pas eu de note inférieure à 5 sur 20 et ceux qui ont obtenu les meilleures moyennes). Le Centre de Gestion organisateur va établir alors une **liste d'admissibilité**.
- L'**admission** est la **seconde partie** d'un concours, qui est constituée d'une ou plusieurs épreuves orales, physiques, pratiques et facultatives. En fonction de la moyenne des notes obtenues sur l'ensemble du concours, le jury établira une liste d'admission, c'est-à-dire la liste des candidats admis au concours définitivement (ce sont les lauréats du concours). Il y a au maximum autant de

lauréats que de postes ouverts.

↳ ***La liste d'aptitude***

Les lauréats remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique sont inscrits sur la **liste d'aptitude** établie par l'autorité organisatrice du concours.

Cette liste est établie **par ordre alphabétique** et non par ordre de mérite.

La liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il n'y a pas de recrutement automatique. Il appartient au lauréat de trouver un poste parmi ceux déclarés vacants par les collectivités locales. L'autorité organisatrice peut aider les lauréats des concours dans leur recherche de poste.

Cette procédure préserve la **liberté de choix** du lauréat (qui n'est pas tenu d'accepter le premier poste proposé) mais aussi le **principe de libre administration des collectivités locales**, qui se traduit par la liberté de décision de l'autorité locale.

La liste d'aptitude est **valable un an**, **renouvelable deux fois (soit trois ans**) sur demande expresse du lauréat au terme de chaque année. Sa validité s'étend à tout le territoire national.

L'ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

↳ ***Une phase probatoire, le stage***

Le lauréat recruté est nommé **stagiaire** avant d'être titularisé. La durée du stage varie en fonction du cadre d'emplois (de 1 an à 18 mois). Il s'agit **d'une période probatoire** durant laquelle l'autorité territoriale apprécie les capacités du stagiaire à occuper les fonctions correspondantes au grade.

La durée du stage peut dans certains cas être prolongée.

L'issue du stage peut être la titularisation, le prolongement de stage ou la non titularisation.

LA CARRIERE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

↳ *La titularisation*

La **titularisation** intègre le stagiaire définitivement dans le cadre d'emplois et confirme l'agent dans son grade dont il devient propriétaire.

↳ *La rémunération*

La rémunération se compose **d'un traitement de base** déterminé par le grade.

A ce traitement peuvent s'ajouter le supplément familial de traitement, des indemnités et dans certains cas, une bonification indiciaire correspondant aux fonctions exercées.

↳ *La notation*

La **notation** est la procédure annuelle attribuant à chaque fonctionnaire une note chiffrée et une appréciation littérale sur sa valeur professionnelle.

↳ *L'avancement*

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un grade déterminé (par exemple celui de rédacteur territorial) s'effectue suivant

une échelle de rémunération dont la progression varie en fonction de la durée de la carrière et de la manière de servir du fonctionnaire. **L'avancement de grade** à l'intérieur d'un cadre d'emplois (par exemple celui de rédacteur territorial) s'effectue au choix de l'autorité territoriale, parfois après examen professionnel.

↳ ***La promotion***

La **promotion** par concours ou promotion interne permet à tout agent de la Fonction Publique Territoriale d'accéder à des responsabilités nouvelles dans sa spécialité ou d'acquérir un nouveau grade au sein d'une filière différente de celle de son emploi d'origine.

L'agent occupe alors des fonctions différentes puisqu'il change de cadre d'emplois.

Exemple : un rédacteur territorial devient attaché territorial.

Cette procédure est bien évidemment soumise à l'appréciation (en fonction de différents critères préétablis) d'une commission et à l'établissement d'une liste établie par le Centre de Gestion.

UNE OUVERTURE SUR LA VIE D'UN TERRITOIRE

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques** peut, par les concours qu'il organise, vous permettre de rejoindre un ensemble d'hommes et de femmes fort de **13 000 agents** au service de 547 communes, 277 établissements publics et d'une administration départementale, au service des 600 000 habitants des Pyrénées-Atlantiques. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale organise également des concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale.

OU SE RENSEIGNER POUR LES CONCOURS ?

☞ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques organise :

- → tous les concours de catégorie C de chacune des filières ;
- → le concours de rédacteur (catégorie B) de la filière administrative ;
- → le concours de technicien supérieur territorial (catégorie B) de la filière technique ;
- → tous les concours de la filière médico-sociale ;
- → tous les concours des catégories B et C de la filière animation.

Pour tous ces concours, vous pouvez nous contacter afin d'obtenir de plus amples renseignements :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Atlantiques
Maison des communes – Cité administrative
Rue Auguste Renoir
B.P. 609
64006 PAU Cedex

☎ **05 59 84 40 40** standard tous services
☎ **05 59 84 59 45** service concours
Internet :
www.cdg-64.fr (messagerie) ou *www.fncdg.com*

Pendant les périodes d'inscription aux concours, les dossiers peuvent être retirés dans nos bureaux de 8h30 à12h15 et de 13h45 à 17h30, ou bien par lettre accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1,98 Euros.

☞Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale organise :

- → les concours de catégorie A des filières administrative, technique, culturelle et sportive ;
- → les concours de catégorie B des filières technique, culturelle, sportive et sécurité.

Pour tous ces concours, vous pouvez prendre contact avec cet établissement à l'adresse suivante :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Délégation Régionale Aquitaine
71 allée Jean Giono
33075 BORDEAUX Cedex
☏ 05 56 99 93 50
www.cnfpt.fr

Edition janvier 2006